

L'an deux mille douze, le 19 décembre, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1^{er} Vice-président. (2^{ème} réunion suite à une absence de quorum)

Rappel de l'ordre du jour :

1. Ouverture du débat d'orientation budgétaire
2. Création de deux postes temporaires à temps complet – emplois d'avenir
3. Participations 2013
4. Convention d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées du CDG40
5. Nouvelles adhésions
6. Convention de prestations de services
7. Repas de fin d'année agents de l'ALPI
8. Participation à la protection sociale complémentaire agents – Santé
- 8BIS Participation à la protection sociale complémentaire agents – prévoyance
9. Renouvellement contrat agent

Présents :

Jacques LAMOTHE, Roselyne LACOUTURE, Yves GUEDO, Xavier FORTINON, Pierre CERAN, Jean-Claude DUIZABO, Christian BERTHOUX, Dominique CAZAUX.

Excusés et procurations :

Jean-Jacques CARRAU à Jacques LAMOTHE, Marc LATASTE à Roselyne LACOUTURE, Jean-Louis PEDEUBOY à Yves GUEDO, Serge GLEYZE à Pierre CERAN.

Absents excusés :

Francis DESBLANCS, Nathalie BORDENAVE-CAU, Geneviève FRADIN, Marie-Pierre SENLECQUE, Henri EMMANUELLI, Jean-Claude DEYRES, Bernard SUBSOL, François SALLIBARTAN, Jean-Marie SAUBANERE, Alain DUDON.

Assistait également à la réunion : Monsieur Renaud LAGRAVE, directeur de l'ALPI.

Date de convocation : 14 novembre 2012

Secrétaire de séance : Xavier FORTINON

Présents : 8 ; votants : 12 dont 4 pouvoirs

Pour : 12

**DELIBERATION N° 01
OUVERTURE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée qu'il convient d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il rappelle que ce débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'informer l'assemblée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de prendre acte** de l'ouverture du débat d'orientations budgétaires afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 02
CREATION DE DEUX POSTES TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET – EMPLOIS D'AVENIR**

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...).

Le 1^{er} Vice-président a proposé la création de deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Un agent chargé de l'aide au développement des logiciels libres : rattaché au pôle e-administration, il participera au déploiement des logiciels libres et sera formé sur le développement de ceux destinés aux adhérents (ENT, Webpublic, messagerie : Zimbra).
- Un agent chargé de la gestion du stock et de l'inventaire : rattaché au pôle administratif, il sera chargé de gérer et d'optimiser la gestion du matériel de l'ALPI.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de créer** deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Un agent chargé de l'aide au développement des logiciels libres : rattaché au pôle e-administration, il participera au déploiement des logiciels libres et sera formé sur le développement de ceux destinés aux adhérents (ENT, Webpublic, messagerie : Zimbra).
- Un agent chargé de la gestion du stock et de l'inventaire : rattaché au pôle administratif, il sera chargé de gérer et d'optimiser la gestion du matériel de l'ALPI.
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- La rémunération de ces deux postes sera sur la base minimale du SMIC.

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 03
PARTICIPATIONS 2013**

Le 1^{er} Vice-président a proposé à l'assemblée de voter les participations annuelles des adhérents et des non adhérents pour l'année 2013 conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** les participations financières des adhérents et non-adhérents pour l'année 2013 ci-après annexées.

- **de prendre acte** des nouvelles participations :

- Participation pour portail service aux familles
- Hébergement à distance
- Maintenance 2013 APOLOGIC pour les logiciels PERCEVAL – LANCELOT – ARLEQUIN – AGAPES

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 04
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DE
PERSONNES HANDICAPEES DU CDG40**

Le 1^{er} Vice-président a exposé à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a signé, le 9 juillet 2012, une nouvelle convention avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dont les objectifs sont l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour mener à bien ces objectifs, le CDG40 a créé le Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SIMEPH) et propose aux collectivités d'y adhérer.

Ce service mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés à pour principales missions l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents présentant un handicap à leur poste de travail ou reconnus inaptes à leurs fonctions.

Ce service propose son aide aux collectivités pour la mise en place d'actions spécifiques pour le recrutement de personnes handicapées ou le maintien dans l'emploi d'agents reconnus inaptes à leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé**

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer la convention d'adhésion au service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées du Centre de gestion des landes.

**DELIBERATION N° 05
NOUVELLES ADHESIONS**

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que des collectivités et établissements publics du département des Landes ont délibéré afin de bénéficier des attributions du Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, les adhésions de nouveaux membres doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et la modification d'une attribution facultative doit s'opérer dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé**

- de valider les nouvelles adhésions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Office du tourisme du Marsan (05/11/2012)	x		x	
CCAS de Dax (25/10/2012)	x	x	x	x
Syndicat mixte du Pays d'Orthe (01/10/2012)	x		x	
Syndicat mixte SCOT du Born 40200 Mimizan (20/11/2012)	x		x	
Résiliation d'adhésion	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
SIVU du Pouy-des-Eaux mairie de Pouydesseaux 31/12/2012				
CCAS résidence LEUS LANNES Peyrehorade (31/12/2012)				

- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 06
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de prestations de services pour des structures qui ne peuvent être adhérentes au syndicat.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- d'approuver la convention de services signée avec la Ligue de l'Enseignement des Landes pour la création du site internet et pour un montant de 538.20 euros.

**DELIBERATION N° 07
REPAS DE FIN D'ANNEE AGENTS ALPI**

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que l'ALPI prendra la prise en charge financière du repas de fin d'année. Les montants des dépenses sont prévus à la ligne « fêtes et cérémonies » du budget.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- d'approuver la prise en charge financière du repas de fin d'année
- les montants des dépenses sont prévues à la ligne « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice 2012.
- d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 08
PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AGENTS SANTE**

Le 1^{er} Vice-président a informé que jusqu'à aujourd'hui, l'ALPI participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), dans les domaines de la santé et de la prévoyance, à hauteur de 25 % du montant total de chaque cotisation.

Suite à la parution du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, les règles de participation vont profondément changer à compter du 1^{er} janvier 2013. Deux procédures sont possibles :

- La labellisation : l'employeur participe sur les garanties des agents qui ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire a été vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation » (labels délivrés par des prestataires privés habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel).
- La convention de participation : l'employeur conclut avec un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) une convention de participation après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi.

Le 1^{er} Vice-président a proposé de maintenir une participation de l'ALPI, en suivant la procédure de « labellisation » : tous les agents qui ont adhéré à un contrat « labellisé » peuvent désormais bénéficier d'une aide (et non plus seulement les agents adhérents MNT), en prévoyance comme en santé.

Les textes ne permettant plus de participer par un pourcentage, il est proposé :

- Une aide de 12 € brut par agent concerné pour le contrat Prévoyance
- Une aide de 15 € brut par agent concerné pour le contrat Santé

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé.
- **de fixer** le montant mensuel de la participation à 15 euros brut par agent.
- **de participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance.
- **de fixer** le montant mensuel de la participation à 12 euros brut par agent.

Cette participation sera versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

Cette participation sera versée directement aux agents. Cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.

DELIBERATION N° 09
RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que le contrat d'un agent du pôle e-administration arrive à échéance le 17 février 2013.

Conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** le renouvellement du contrat de l'agent pour une durée de un an à compter du 18 février 2013.
- d'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

Fait à Mont-de-Marsan, le 02 janvier 2013

Le 1^{er} Vice-président de l'ALPI
Xavier FORTINON